

Information aux habitants

Qualité de l'eau

Dans une volonté continue d'amélioration de la qualité de l'eau potable, la réglementation européenne évolue et impose désormais la recherche de nouvelles substances jusque-là non surveillées, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce cadre, les derniers contrôles de la qualité de l'eau potable réalisés sur le captage d'eau de Longueil dont dépend votre logement ont révélé la présence de métabolites de pesticides dans l'eau distribuée. Il s'agit de la chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl, détectées à des concentrations supérieures à la limite de qualité réglementaire fixée à 0,1 µg/L.

Ces traces de pesticides décelées dans l'eau issue des captages de Longueil, d'Étran et de la Source du Gouffre, ainsi que sur de nombreuses ressources du département de Seine-Maritime, proviennent d'un herbicide utilisé principalement dans la culture des betteraves jusqu'en 2020, année à partir de laquelle son usage a été interdit.

Toutefois, malgré le dépassement du seuil de qualité, les taux observés sont largement inférieurs aux seuils sanitaires fixés par l'ANSES (11 µg/L pour le chloridazone desphényl et 110 µg/L pour le chloridazone méthyl desphényl). **Ainsi, selon les avis des autorités de santé (ANSES et HCSP), l'utilisation de cette eau ne constitue pas un danger potentiel pour la santé des personnes, et sa distribution peut être maintenue sans restriction d'usage.**

Dans ce contexte, le Préfet de Seine-Maritime, après avoir consulté le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) a pris le 28 juillet 2025 un arrêté autorisant à titre dérogatoire la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime à continuer à distribuer l'eau potable issue des captages concernés. Cette autorisation exceptionnelle repose sur l'évaluation sanitaire, qui conclut que l'eau distribuée ne présente pas de risque pour la santé humaine malgré la présence de résidus de chloridazone.

Elle s'accompagne de mesures strictes, notamment la mise en place d'un contrôle renforcé aux points de captage ainsi qu'un programme pluriannuel d'amélioration de la qualité de l'eau, dont Dieppe-Maritime a commencé la mise en œuvre.

Par ailleurs, une obligation d'information individuelle a été imposée. C'est dans ce cadre que Dieppe-Maritime vous adresse la présente information.

Pour continuer à vous informer sur la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de Dieppe-Maritime, vous pouvez consulter le bulletin annuel publié par l'Agence Régionale de Santé (ARS), accessible via votre espace client Veolia, ou en contactant directement l'ARS de Normandie.

Les mesures de protection de la santé publique sont décidées par la Préfecture. Si un risque avéré pour la santé des personnes devait être identifié, celle-ci n'hésiterait pas à ordonner des restrictions d'usage de l'eau, voire une suspension temporaire de la distribution, comme cela peut être le cas sur d'autres territoires.